



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2016

Soixante et onzième session
Point 173 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/71/530)]

71/156. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa décision 49/426 du 9 décembre 1994,

Considérant l'importance incomparable de la Chambre de commerce internationale, fondée en 1919, eu égard à ses caractéristiques historiques, au rôle de premier plan qu'elle joue et à l'influence qu'elle exerce en tant que représentant du monde de l'entreprise dans plus de 120 pays,

Soulignant que, comme l'Organisation des Nations Unies l'a souvent noté, il convient de donner au monde de l'entreprise davantage d'occasions de contribuer à la réalisation des buts et programmes de l'Organisation,

Soulignant également que la présente résolution ne modifie en rien les critères énoncés dans la décision 49/426,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Chambre de commerce internationale,

1. *Décide* d'inviter la Chambre de commerce internationale à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

62^e séance plénière
13 décembre 2016

